

PROJET DE PLATE-FORME POUR UNE RÉFORME DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL*

À PROPOS DES MISSIONS DES MÉDECINS DU TRAVAIL

- Éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail et promouvoir l'amélioration des conditions et de la santé au travail.
- Accès et maintien dans l'emploi sans discrimination en excluant toute médecine de sélection.
- Élargir la couverture à toutes les formes de travail salarié et non salarié.
- Participation aux missions de veille sanitaire en santé au travail.
- Permettre la visibilité sociale des effets du travail sur la santé.

À PROPOS DU FINANCEMENT

- Il est à la charge exclusive des entreprises puisque ce sont elles qui génèrent le risque.
- Un financement complémentaire pour les missions de recherche en santé travail sera assuré si nécessaire (caisses de prévoyance — fonds sociaux de réserve)...
- Les cotisations s'assoient sur un plancher minimal défini réglementairement et prenant en compte le rapport main-d'œuvre/valeur ajoutée, la branche professionnelle, le volume d'emploi précaire et la sous-traitance.
- Un contrôle de la gestion par l'État est mis en place.

À PROPOS DE LA STRUCTURE

- Mise en place des « agences spécifiques » départementales de la Médecine du travail chargées de l'administration et de la gestion regroupant tous les exercices actuels de la Médecine du travail (services interentreprises, autonomes, Fonction Publique d'État, Fonction Publique Territoriale, Médecine du travail du Personnel Hospitalier, Agriculture).
- Maintenir et organiser des services médicaux locaux au plus près des bénéficiaires chaque fois que possible dans l'entreprise. Le contrôle social y sera exercé par les instances représentatives du personnel et par des commissions interentreprises spécifiques.
- Pour les entreprises excédant la taille départementale, le contrôle social est coordonné par les instances représentatives du personnel.

À PROPOS DE LA GESTION

- Suppression de l'exclusivité de la gestion patronale.
- L'agence départementale sera administrée par un conseil d'administration composé d'une majorité de représentants de salariés. Y participeront également les employeurs, les associations de victimes (FNATH, ANDEVA...). Les médecins du travail devront y être entendus avec voix consultative au conseil d'administration ou à travers une instance spécifique.
- Les représentants de l'État pourront participer avec voix consultative au conseil d'administration.

À PROPOS DE L'INDÉPENDANCE

- Assurer l'indépendance des professionnels de la Médecine du travail.
- Renforcer l'indépendance des médecins du travail particulièrement en instituant un délit d'entrave.
- Création, à l'intérieur des agences départementales de Médecine du travail, de plateaux de compétence en santé au travail.
- Créer un statut, pour les infirmier(e)s et les professionnels des plateaux de compétence, en santé au travail qui garantisse leur indépendance technique.
- Des instances de coordination des politiques de santé au travail seront mises en place notamment au niveau départemental et régional.



* Texte en débat dans le collectif « Pour une autre médecine du travail »